République Française

Département de Maine-et-Loire

Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. COHU Bruno, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoints, Mme DAUDIN Mélanie, M. ALLAIN Jérôme, Mme FOIN Françoise, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle et M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. LEGER Éric

Secrétaire de séance : Mme Carine MATHIEU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

1) **MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) :** Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

2) **PATRIMOINE :** Vente de l'ancienne caserne

3) **FINANCES LOCALES :** Vote des tarifs communaux 2024

4) **FINANCES LOCALES :** Vote des tarifs « restauration scolaire » 2024

5) **FINANCES LOCALES :** Vote des tarifs « cimetière » 2024

6) **FINANCES LOCALES :** Vote des tarifs de la salle « Espace des Goganes » **2025**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

1) **<u>DEL 2023 044 - MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)</u> :** Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Délibération transmise en préfecture le 13/11/2023

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.
Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

<u>Composition de la Conférence Régionale de gouvernance</u>

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

<u>Membres votants : 120</u>

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
    - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
    - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
    - Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

<u>Membres siégeant à titre consultatif : 19</u>

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET un avis **favorable** sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

2) DEL 2023 045 – PATRIMOINE – Vente de l'ancienne caserne

Délibération transmise en préfecture le 13/11/2023

Lors du conseil municipal du 4 septembre dernier, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur le prix de vente de l'ancienne caserne des pompiers.

Vu le document de division et de bornage établi par le cabinet CHAUVEAU,

Vu la proposition d'achat de la SCI ATM représentée par Mme Solène BOURRIGAULT domiciliée 384 route de l'Islot à Champtocé sur Loire, pour un montant de 80 000 € net vendeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la vente du bien situé sur la parcelle cadastrée E 1941 d'une superficie de 184 m²,
- Fixe son prix de vente à 80 000 € TTC net vendeur (frais d'acte à la charge de l'acheteur), la commune prend à sa charge le raccordement à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales,
- Confie à Maître LUSTEAU, notaire à Saint Georges sur Loire, toutes les démarches administratives liées à cette vente ainsi que la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents obligatoires et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

3) DEL 2023 046 - FINANCES LOCALES : Vote des tarifs communaux 2024

Délibération transmise en préfecture le 13/11/2023

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs communaux ci-dessous pour l'année 2024.

	2024
Droit de place pour occupation temporaire (camion outillage et autres) place du Lavoir par jour	30,00 €
Droit de place "Food truck" par 1/2 journée	15,00 €
Droit de place de marché par 1/2 journée	4,00 €
Location salle de la mairie - vin d'honneur	100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Accepte*** de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2024.

4) **<u>DEL 2023 047 - FINANCES LOCALES</u> : Vote des tarifs « Restauration scolaire » 2024**
Délibération transmise en préfecture le 13/11/2023

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il n'y a pas eu d'augmentation du tarif de la cantine en 2023 malgré les différentes hausses et notamment celle de l'énergie. Il propose donc d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024, comme suit :

	2022	2023	2024
Enfant de la commune	3,85 €	3,85 €	3,90 €
Enfant extérieur à la commune	4,15 €	4,15 €	4,20 €
Adulte	6,70 €	6,70 €	6,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➧ **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire et **décide** d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2024, conformément au tableau ci-dessus.

5) **<u>DEL 2023 048 – FINANCES LOCALES : Vote des tarifs « cimetière » 2024</u>**
Délibération transmise en préfecture le 13/11/2023

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

VU l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000, portant suppression de la répartition 2/3 – 1/3 du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

VU la délibération 2022 047 du 7 novembre 2022 autorisant le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans le cimetière perçu sur le budget principal de la commune jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise,

Monsieur le Maire propose aux élus la suppression de la répartition 2/3 – 1/3 du produit des concessions de cimetière au vu de l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27/09/2000,

	2024	
	20 ans	**30 ans**
Columbarium	240 €	345 €
Concession adulte	105 €	150 €
Concession enfant	75 €	105 €
Cavurne	240 €	345 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de supprimer la répartition 2/3 – 1/3 du produit des concessions de cimetière,
- Accepte les tarifs proposés pour l'année 2024,

6) <u>DEL 2023 049 – FINANCES LOCALES : Vote des tarifs de la salle « Espace des Goganes » 2025</u>
Délibération transmise en préfecture le 13/11/2023

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une nouvelle grille tarifaire a été voté en début d'année pour l'année 2024 dans le but d'en simplifier la compréhension. N'ayant pas eu le temps d'évaluer les retours sur ces nouveaux tarifs Monsieur le Maire propose de ne pas les augmenter pour l'année 2025.

TARIFS ESPACE DES GOGANES 2025			
HABITANT DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS			
	HALL + PARQUET		L'ENSEMBLE
	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	
1 JOUR	350 €	450 €	600 €
2 JOURS	550 €	650 €	800 €
3 JOURS	650 €	750 €	900 €
EXTERIEUR A LA COMMUNE ET ENTREPRISES			
	HALL + PARQUET		L'ENSEMBLE
	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	
1 JOUR	500 €	600 €	800 €
2 JOURS	700 €	800 €	1 000 €
3 JOURS	800 €	900 €	1 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Valide*** les tarifs 2025, pour la location de l'Espace des Goganes, comme énoncé ci-dessus.

Séance levée à 22h45

Prochain conseil municipal prévu le lundi 4 décembre 2023 à 19h30

Le Maire,
Nicolas BENETTA

La secrétaire de séance,
Carine MATHIEU